



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021139-0001

Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 19 mai 2021

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021004-0001 du 4 janvier 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte de l'Ozanne

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021004-0001
du 4 janvier 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte de l'Ozanne**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 953 du 8 septembre 2006 modifié portant création du syndicat intercommunal de Brou – Bullou – Yèvres, désormais dénommé syndicat mixte de l'Ozanne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021004-0001 du 4 janvier 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte de l'Ozanne ;

ARRETE :

article 1^{er} : Suite à une erreur matérielle au sein des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021004-0001 du 4 janvier 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte de l'Ozanne, les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **19 MAI 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

ANNEXE

Syndicat mixte de L'Ozanne

Statuts

Article 1^{er} :

Le Syndicat Mixte de l'Ozanne est formé de la commune de Dangeau pour la compétence assainissement collectif, de la communauté de communes du Bonnevalais : - pour la production et l'interconnexion des réseaux, - pour la commune de Dangeau pour la compétence eau (pour l'ancienne commune de Bullou) - de la communauté de communes du Grand Châteaudun pour les communes de Brou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Logron, Moulhard, , Unverre et Yèvres pour les compétences eau et assainissement collectif
Le Syndicat a pour objet la production, la distribution et l'interconnexion des réseaux d'eau potable ainsi que l'assainissement collectif.

Article 2 :

Le syndicat a pour objet d'assurer l'alimentation en eau potable pour ses membres et des communes qui seront autorisées ultérieurement à s'y rattacher. Il peut acheter ou vendre de l'eau, sous réserve d'une convention à une autre collectivité.

Le syndicat assurera également la compétence assainissement collectif. Les communes de Dangeau (pour l'ancienne commune de Bullou) et Gohory ne possèdent pas d'assainissement collectif actuellement.

Le syndicat est compétent :

- ❖ Pour réaliser des études techniques et financières nécessaires à l'amélioration de l'alimentation en eau potable du syndicat ainsi que les mises aux normes à l'épuration des eaux usées
- ❖ Pour lancer la consultation d'entreprises à la suite de ces études et lancer les marchés correspondants
- ❖ Pour acquérir les terrains nécessaires aux opérations liées à l'amélioration de l'alimentation en eau potable et l'assainissement d'eaux usées du syndicat
- ❖ Pour mener à bien la procédure de mises en place des périmètres de protection des forages du syndicat
- ❖ Pour statuer sur le mode de gestion du futur service d'assainissement collectif aux eaux usées
- ❖ Pour adopter les budgets
- ❖ Pour assurer l'exploitation de toutes les installations du syndicat, nouvelles ou existantes et transférées des communes adhérentes au syndicat
- ❖ Pour gérer la totalité du service d'eau (production et distribution aux abonnés) et le service assainissement collectif des communes desservies

Article 3

Les biens, les budgets et le personnel nécessaires aux services, seront transférés au syndicat après la création de celui-ci :

- ❖ Un procès-verbal contradictoire de remise des installations (inventaire et valeur des actifs) sera établi pour le transfert des biens
- ❖ L'affectation des résultats sera votée par les conseils municipaux et le conseil syndical
- ❖ Dans le cadre de transfert de personnel une convention pourra être établie

Les compétences eau potable dans sa totalité (production et distribution) et assainissement collectif (épuration, collecte eaux usées) seront transférées au syndicat avec les ouvrages communaux de production et distribution d'eau ainsi que les ouvrages liés à l'assainissement collectif.

Article 4

Le siège du syndicat est fixé au 27 Avenue du général de Gaulle à Brou 28160

Article 5

Le syndicat est formé pour une durée illimitée

Article 6

Chaque membre est représentée au sein du comité syndical :

Communauté de communes du Bonnevalais EAU (pour la commune de Dangeau (ancienne commune de Bullou))	3 titulaires	3 suppléants
Communauté de communes du GD Châteaudun EAU/ASST	13 titulaires	10 suppléants
Commune de Dangeau ASST	2 titulaires	2 suppléants

Article 7

Le bureau est composé du Président, de vices-président dont le nombre est déterminé par le conseil syndical

Article 8

Les dépenses du syndicat seront assurées par des recettes, dons et legs éventuels.

Article 9

Les fonctions de receveur seront assurées par la trésorerie de Châteaudun.

Article 10

Un règlement intérieur sera établi par le bureau et approuvé par le comité syndical